Cote du document:

T/L.56

Meilleur exemplaire Disponible

NATIONS UNIES

CONSEIL DE TUTELLE

Distr.
LIMITEE

T/L.56
10 mars 1950
Original : FRANCAIS-ANGLAIS

Distr. double

Sixième session

Point 4(d) de l'Ordre du jour

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS :

CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE, 1948

Questions écrites adressées au Représentant spécial de l'Autorité chargée de l'Administration par des membres du Conseil de tutelle et réponses du Représentant spécial

I. GENERALITES

Population

Question 1 : Il ressort du rapport que la population européenne du Territoire sous tutelle a presque doublé entre 1946 et 1948, puisqu'elle est passée de 3.865 à 5.800 personnes. Veuillez exposer les tendances qu'accuse cet afflux accéléré d'Européens, les professions qu'exercent les nouveaux venus, les conditions dans lesquelles ils sont admis sur le Territoire et peuvent y travailler, et les précautions que l'on prend pour que la population indigène ne soit pas submergée et n'ait pas à souffrir de cette immigration. (Philippines).

Réponse : L'augmentation de la population européenne du Cameroun, qui s'est encore accentuée par la suite, s'explique par plusieurs raisons, dont la principale tient au gros effort d'équipement général du Territoire poursuivi depuis 1946. Les travaux considérables entrepris sur les crédits du Plan décennal, et qui portent à la fois sur l'infrastructure économique (routes et ponts, chemins de fer, ports et rades, aérodromes, télécommunications, etc..) et sur les oeuvres sociales et culturelles (santé, enseignement, laboratoires, etc..) ont produit nécessairement un appel de techniciens, de spécialistes, d'entreprises, d'ingénieurs et d'ouvriers qui ont

augmenté d'autant la population blanche. En même temps, le début d'industrialisation du pays, favorisé par la production d'énergie électrique du barrage d'Edéa, amène également du personnel spécialisé au Territoire. Enfin, la complexité croissante des services administratifs, découlant des progrès mêmes de l'évolution du Cameroun, augmente le nombre des fonctionnaires. Le personnel européen de l'administration passe de 717 unités en 1938 à 1.267 en 1948. (Dans le même temps, le personnel africain passe de 2.685 à 6.013).

On doit conclure de ce qui précède que l'augmentation de la population blanche est en partie accidentelle et passagère. Tous ceux qui sont venus au Cameroun pour l'exécution de travaux déterminés quitteront bien entendu le Territoire après l'achèvement de ces travaux. Il n'en restera pas moins une augmentation normale découlant du progrès économique, industriel et social du Territoire.

Les conditions d'accès au Territoire sont exposées au rapport 1947, page 20. En ce qui concerne les Européens et assimilés, l'immigration est réglementée par le décret du 7 octobre 1920, qui prévoit l'autorisation préalable et le versement d'une caution de rapatriement. Il n'est fait aucune différence entre les ressortissants des Etats membres des Nations Unies.

Quant à un danger de submersion de la population autochtone par les immigrés, il ne paraît pas devoir être envisagé, puisque la population européenne ne dépasse pas 0,30 % de la population africaine !

II. PROGRES POLITIQUE

A. Conscience nationale

Question 2 : Il a été dit l'an dernier au cours de l'examen du rapport de 1947 que le libéralisme français se manifestait tout particulièrement dans l'administration du Territoire sous tutelle par la façon dont l'autorité chargée de l'administration travaillait à développer parmi les habitants du Territoire le sentiment de leur unité ou de leur identité, et c'est pourquoi le Conseil de tutelle a recommandé d'encourager ce développement par tous les moyens possibles. Veuil exposer en détail les mesures prises à cet égard. Visent-elles à développer une conscience nationale française ou camerounaise ? (Philippines).

Réponse : Il est encore prématuré de parler de "sentiment national" ou de "conscience nationale" au Cameroun. Un pareil sentiment suppose la communauté d'origine, de tradition, de culture et d'intérêts, le souvenir d'épreuves partagées, un minimum de vocation géographique, historique et économique. Le Cameroun est un accident historique de création trop récente pour que ces éléments aient pu s'y développe

Toutefois, il est exact qu'un ensemble de contingences politiques et d'organisa centralisateurs développent parmi les camérounais la notion du bien public et le sens de l'Etat, d'où pourra naître, à échéance plus lointaine, un sentiment de solidarité qui peut se développer en conscience nationale.

Il faut citer à ce propos la complète autonomie administrative et judiciaire du Territoire, l'unification du code pénal, les progrès de l'enseignement, la création d'un électorat à base démocratique, enfin et surtout l'institution de l'Assemblée représentative, qui donne aux Africains majoritaires la gestion des affaires du Territoire et développe leur sentiment de responsabilité collective.

B. Suffrage.

Question 3 : L'an dernier, le Conseil de tutelle a recommandé l'extension progressive du suffrage universel, que l'on pourrait instaurer dans les régions relativement avancées, et pour l'élection des conseils régionaux et des commissions municipales. Veuillez exposer ce que l'on a fait dans ce sens ? (Philippines)

Réponse : Progression du corps électoral camerounais depuis sa création et lors des différentes révisions:

5 septembre	1945 :	12.467
mai	1946 :	16.086
novembre	1946 :	38.507
février	1947 :	39.576
février	1948 :	41.487
février	1949 :	50.355 (1)

(1) dont 2.910 européens)

Pour la révision de 1950, les renseignements ne sont pas encore entièrement parvenus du Territoire. En raison des instructions du Haut-Commissaire en vue d'encourager tous les ayants-droit à se faire inscrire, il est vraisemblable que nous aurons à enregistrer une importante augmentation des électeurs inscrits. Les premiers résultats connus portant sur 17 subdivisions, signalent une augmentation de 58% sur 1949.

Il est à noter que le nombre d'inscription s'accroît rapidement entre 1945 et 1947, période où ont eu lieu plusieurs consultations populaires, mais que le mouvement se ralentit par la suite, pendant les années où il n'y a pas eu d'élections.

Question 4 : Les listes électorales étant revues chaque année, même quand il n'y a pas d'élections, est-il possible de connaître le nombre des nouveaux électeurs du deuxième collège qui ont été ajoutés sur les listes électorales en 1948, et éventuellement en 1949 ? (Chine)

Réponse : Voir réponse à question 3.

Question 5 : Dans sa réponse à la question 24, il est dit que l'Assemblée représentative a repoussé comme prématurée la proposition émise par l'Administration de faire un essai de suffrage universel à l'occasion des élections municipales de Douala. L'autorité chargée de l'administration pourrait-elle donner des précisions sur les faits qui ont motivé cette décision de l'Assemblée représentative ? L'Administration envisage-t-elle d'autres mesures visant à instituer le suffrage universel ? (Etats-Unis d'Amérique)

Réponse : La question de l'organisation municipale de Douala soulève plusieurs problèmes assez délicats. La région où s'est établie la ville appartenait à l'origine à la tribu des doualas, qui par leurs dispositions naturelles et par l'ancienneté de leurs contacts avec les Européens sont de beaucoup les autochtones les plus évolués du Territoire. Mais le rapide développement du port et la croissance accélérée de la capitale économique a amené à Douala un afflux de Camerounais des autres régions. Aujourd'hui, la situation démographique de la ville présente 40.000 doualas contre 60.000 "étrangers". Cette situation se complique du fait que les étrangers se sont installés dans un quartier qui leur a été concédé à titre provisoire par les premiers occupants doualas. Aujourd'hui, les étrangers demandent à devenir propriétaires du quartier que leur occupation et leur travail met en valeur.

Dans ces conditions, des élections sur la base du suffrage universel donneraient la majorité aux étrangers et aboutirait à la longue à l'éviction des doualas. On comprend la résistance que rencontre cette innovation, et la prudence que l'administration doit apporter au règlement de ces problèmes délicats.

Le représentant spécial a demandé au Cameroun d'envoyer le procès-verbal de la session de l'Assemblée représentative où fut discuté cette question. Ce document sera remis aux membres du Conseil dès qu'il sera parvenu.

Question 6 : Est-ce que le Représentant spécial pourrait donner quelques détails au sujet de l'attitude de l'Assemblée représentative lorsqu'il s'est agi d'envisager un essai de suffrage universel pour les élections municipales de Douala, dont il est question à la page 14 du rapport annuel ? (Chine)

Réponse : Voir réponse à question 5.

C. Assemblée représentative.-

Question 7 : Le rapport annuel 1948 pour le Togo sous administration française signale qu'une proposition de loi modifiant et étendant les pouvoirs des Assemblées représentatives du Togo et du Cameroun a été présentée à l'Assemblée de l'Union française par le député du Togo et que ce projet de loi se trouve actuellement déposé sur les bureaux de l'Assemblée Nationale. Le rapport sur le Cameroun ne mentionne rien à ce sujet. Où en est la question ? (Chine)

Réponse : L'Assemblée représentative du Cameroun a été créée en vertu de l'article 77 de la Constitution française et de la loi du 7 octobre 1946. L'un et l'autre texte prévoyaient que sa composition, son fonctionnement et ses attributions seraient fixés par une loi. En attendant l'intervention de cette loi, le décret du 25 octobre 1946 a institué l'Assemblée représentative et réglé son fonctionnement. La loi prévue ci-dessus a été présentée par le Gouvernement, approuvée par l'Assemblée de l'Union française et par l'Assemblée Nationale. Elle est actuellement en discussion devant le Conseil de la République. C'est à cette loi que fait allusion le rapport du Togo.

Le projet de loi tient compte de l'expérience acquise sous le régime provisoire. Il prévoit un certain accroissement des prérogatives de l'Assemblée, notamment en matière de concessions agricoles et forestières, où les anciennes limitations sont supprimées. C'est désormais l'Assemblée qui statue en matière de concessions, quelle que soit leur étendue. Le nouveau texte prévoit également que l'Assemblée examinera les comptes du Territoire. Ses pouvoirs réglementaires sont élargis par l'article spécifiant qu'elle délibère sur "...27°- Tous autres objets d'intérêt local sur lesquels elle est appelée à délibérer par les lois et règlements et dont elle est saisie soit par le Chef du Territoire, soit par l'un des membres de l'Assemblée ou de la Commission permanente".

Question 8 : Lorsqu'il a examiné le rapport de 1947 le Conseil de tutelle a recommandé d'étendre progressivement les pouvoirs de l'Assemblée représentative, notamment dans le domaine législatif. Quelles mesures a-t-on prises à cet égard ? (Philippines)

Réponse : Voir réponse à question 7.

Question 9 : Nous relevons que l'Assemblée représentative ne peut ni prendre des initiatives en matière de législation, ni discuter de questions politiques. Quelles sont les principales raisons qui motivent cette restriction de ses pouvoirs ? (Philippines)

Réponse : Il semble qu'il y ait dans ces questions une certaine confusion, qui tient peut-être à l'incertitude des traductions, entre le pouvoir législatif et le pouvoir réglementaire.

L'esprit même de la tutelle exige que le pouvoir législatif demeure entre les mains de l'autorité qui a pris la responsabilité de l'administration. Si en effet le Territoire était à même d'assurer correctement sa propre législation, on ne voit pas bien à quoi serviraient la nation administrante et le Conseil de tutelle lui-même ! L'accord de tutelle est d'ailleurs formel à cet égard, qui stipule en son article 4 : " ... L'autorité chargée de l'administration, administrera le Territoire selon la législation française." Le Gouvernement français a même été très au delà de ses obligations en invitant les territoires sous tutelle à être représentés dans les Assemblées législatives métropolitaines.

Il en va tout autrement du pouvoir réglementaire qui est l'application aux conditions locales des principes fixés par la loi. En cette matière, le décret du 25 octobre 1946 accorde de très larges prérogatives à l'Assemblée représentative, et il est inexact que les représentants élus de cette Assemblée ne peuvent "discuter de questions politiques" ni "s'occuper de la législation d'intérêt purement local".

Question 10 : L'autorité chargée de l'administration estime-t-elle que les organes de l'Union française sont mieux placés que les représentants régulièrement élus du Territoire sous tutelle pour s'occuper de la législation d'intérêt purement local ? (Philippines)

Réponse : Voir réponse à question 9.

D. Conseils de notables

Question 11 : En réponse aux questions 21 et 25, l'Autorité chargée de l'administration mentionne un projet visant à élargir la composition des Conseils de notables. Le rapport de 1947 mentionnait déjà un projet de ce genre. Dispose-t-on d'autres renseignements sur

les mesures que l'on prend pour réaliser ce projet et sur le succès qui a couronné le fonctionnement des Conseils ? De quel genre de questions ces Conseils s'occupent-ils normalement ? (Etats-Unis d'Amérique).

Réponse : Les Conseils de notables ont été créés par un arrêté du 9 octobre 1925 modifié dans le détail (fonctionnement, tenue des séances) par arrêtés des 29 juillet 1933, 20 juin 1939 et 17 août 1939

Les conseils se recrutaient, aux termes de ces textes, parmi les Chefs et notables coutumiers. Ils étaient chargés "d'assister le Chef de circonscription (Région) dans l'examen des questions d'ordre financier, économique ou social, d'éclairer l'administration sur les ressources et besoins de la circonscription, de manifester les voeux de la population indigène".

Au cours de la guerre de 1939 les Conseils de notables furent mis en sommeil dans bien des régions, en raison du manque de personnel européen : les Chefs de région et de subdivision, privés d'adjoints, obligés souvent de commander plusieurs circonscriptions administratives à la fois, parvenaient seulement au prix d'un surmenage épuisant à expédier les affaires courantes et à faire face aux tâches nouvelles nées de la législation de guerre. Dans ces conditions ils durent se résoudre à sacrifier de nombreuses pratiques administratives par manque de temps et de moyens.

De 1944 à 1946 cet abandon des conseils de notables persista en raison d'une part de la "reconversion" de l'état de guerre à l'état de paix, d'autre part de la mise en place des nouvelles institutions résultant de la constitution de la IVè République.

On ne tarda pas à s'apercevoir que cet abandon était néfaste. En effet, les nouvelles institutions avaient le défaut de dépasser en partie la compréhension de la grande masse de la population "de brousse", en particulier parce que les Assemblées nouvelles, de par leur éloignement géographique, ne pouvaient conserver un contact suffisamment étroit avec les villageois. Par ailleurs les attributions de certaines des assemblées métropolitaines laissaient, évidemment, de côté les questions purement locales, qu'on pourrait qualifier de "politique de clocher" et il en était de même, quoique à un degré moindre de celles de l'Assemblée représentative du Cameroun, qui s'occupe surtout des questions intéressant l'ensemble du Territoire.

On fut donc amené à s'intéresser à nouveau aux conseils de notables, un peu oubliés depuis 1939. L'expérience révéla que l'arrêté de 1925 avait vieilli et ne correspondait plus aux exigences de l'heure. Un nouveau texte fut donc préparé, en collaboration avec les notables eux-mêmes; c'est l'arrêté No 359 du 28 janvier 1949 qui abroge l'ancien arrêté du 9 octobre 1925.

Le nouveau texte élargit la composition des conseils, tant quantitativement - 40 membres au lieu de 30 - que qualitativement : les membres des associations traditionnelles, économiques (coopératives) et syndicales y sont maintenant représentés. Les membres de l'Assemblée Représentative du Cameroun font partie de droit des conseils de notables, assurant ainsi une liaison efficace entre l'échelon régional et l'échelon camerounais. En raison des progrès de l'instruction l'âge minimum des membres a été abaissé de 30 à 21 ans.

Les premiers résultats de la réforme ont été des plus encourageants, et l'institution semble appelée à un grand avenir.

Quelle sera l'évolution des Conseils de notables ? Leurs attributions, comme mentionné plus haut, ont été indiquées de façon volontairement assez extensive. Elles tendront peu à peu à passer du stade purement consultatif, au stade délibératif: c'est ainsi qu'on commence à faire décider de l'emploi de certaines recettes fiscales par les conseils de Subdivision.

Le recrutement des conseils suivra une évolution analogue.. D'abord nommés par voie d'autorité, les notables sont actuellement désignés après consultation des groupes sociaux intéressés. Dans un stade ultérieur, ils seront élus suivant un mode qui sera sans doute analogue à celui des conseils généraux français.

Ainsi le Conseil des notables, assemblée plus administrative que politique, permet et permettra de plus en plus, à la grande masse de paysans qui forment le fond de la population, de prendre conscience, au-delà du particularisme tribal, de l'intérêt général de la Subdivision d'abord, de la Région et du Territoire ensuite.

Question 12: Il ressort du rapport qu'une proposition émise en 1948 tend à modifier l'organisation traditionnelle des pouvoirs, et à permettre à la population de participer davantage à la conduite des affaires locales. Qu'est-il sorti de cette proposition ? Comment les Conseils de notables sont-ils actuellement constitués ? Qui désigne ou élit leurs membres ? Quelle est l'étendue de leurs fonctions ou de leurs pouvoirs ? (Philippines)

Réponse : Voir réponse à question 11.

E. Organisation judiciaire

Question 13: En réponse à la question 32, il est fait état d'un décret, actuellement à l'étude, visant à compléter l'organisation des tribunaux civils et notamment à étendre la participation des Africains à l'administration de la justice. L'Autorité chargée de l'administration voudrait-elle dire au Conseil où en est actuellement ce projet ? (Etats-Unis d'Amérique).

Réponse : Le projet de décret dont il est question à la page 18 du rapport a été transformé en projet de loi et est actuellement soumis à la délibération du Parlement. Il a pour objet d'étendre la participation des Africains à l'administration de la justice et de reprendre et harmoniser les textes antérieurs réglementant la justice civile. Il portera notamment à 5 le nombre des membres de la Chambre d'annulation un deuxième magistrat et un deuxième assesseur autochtone étant adjoints à la Chambre d'annulation actuelle.

Question 14: A quelle époque le nouveau système judiciaire en vertu duquel toutes les affaires pénales seront jugées par des magistrats pourra-t-il fonctionner pleinement ? Prévoit-on le remplacement complet des chefs de subdivision par des magistrats professionnels pour les fonctions de juges de paix ? (Chine)

Réponse : La substitution complète de magistrats de carrière aux magistrats occasionnels soulève de nombreuses difficultés :

1 - Il est difficile de recruter du jour au lendemain des magistrats de carrière compétents. Un afflux de jeunes magistrats inexpérimentés et hâtivement recrutés serait un remède pire que le mal;

2 - Il est difficile de construire du jour au lendemain tous les bâtiments judiciaires et tous les logements de magistrats qui seraient nécessaires pour assurer le fonctionnement pratique des juridictions;

3 - Les charges financières qui résulteront de l'augmentation de magistrats et des bâtiments à construire pèseront lourdement

sur le budget local. l'Assemblée représentative sera la première à estimer que cette dépense doit être répartie sur plusieurs exercices et que la séparation complète entre les pouvoirs administratifs et judiciaire ne peut être réalisée du jour au lendemain.

Cette séparation n'en est pas moins l'objectif où tend notre réforme, et toutes les justices de paix à compétence étendue et à compétence ordinaire ont d'ores et déjà un titulaire appartenant à la magistrature ou, s'il est administrateur (licencié en droit), dégagé en tous cas de toute autre fonction.

Question 15 : La situation des magistrats de carrière s'est-elle améliorée depuis la fin de l'exercice 1948 ? Quelle est actuellement la proportion des magistrats de carrière exerçant des fonctions dans les tribunaux des trois catégories supérieures ? (Belgique).

Réponse : Un certain nombre de magistrats de carrière sont arrivés au Territoire dans le courant de l'année 1949. Des précisions ont été demandées au Territoire sur les questions posées, elles seront communiquées au Conseil dès que la réponse du Territoire sera parvenue.

F. Personnel africain des Services administratifs.

Question 16 : Quel est le nombre exact de fonctionnaires africains des cadres communs supérieurs qui ont été affectés à certains postes tenus autrefois par des fonctionnaires européens ? Est-il possible d'avoir plus de détails à ce sujet ? (Chine)

Réponse : Le nombre de fonctionnaires africains remplaçant des européens est déjà très important et s'accroît dans la mesure où sont formés davantage de Camerounais de culture plus étendue. Les Africains ont presque complètement remplacé les Européens comme Agents spéciaux (agents du Trésor), on en trouve un grand nombre comme gérants de bureaux de poste, il y a 23 médecins africains, plusieurs chefs de bureau dans les services du Chef-lieu, des greffiers, voire un chef de service.

Des chiffres précis sont demandés au Territoire et seront communiqués au Conseil dès qu'ils seront parvenus.

Question 17 : En réponse aux questions 113 à 116, il est fait mention de la peine que l'administration éprouve à recruter des Africains pour le service des postes et télécommunications, en raison apparemment du caractère pénible du travail dans cette adminis-

ce service se développe et que le Territoire a de plus en plus besoin d'un personnel administratif africain jouissant d'une certaine expérience et capable d'assurer certaines responsabilités, l'Autorité chargée de l'administration voudrait-elle indiquer ce que l'on fait pour attirer des Africains dans ce service ? (États-Unis d'Amérique)

Réponse : Il est exact que les jeunes Africains ne marquent pas beaucoup d'enthousiasme à servir dans les postes et télécommunications, préférant des fonctions plus flatteuses et moins absorbantes. Mais cette répugnance ne va pas jusqu'à gêner le recrutement: le service des postes et radio compte 65 fonctionnaires blancs et 566 fonctionnaires africains. Il fait face sans difficulté à l'accroissement continu du trafic, et la Mission de visite a pu constater son excellent fonctionnement, même dans les circonstances exceptionnelles.

Une mesure qui a été très bien accueillie par le personnel africain est l'envoi en France de "boursiers de perfectionnement", choisis parmi les meilleurs éléments du service pour faire un stage dans les services techniques métropolitains. Cette disposition a considérablement revalorisé le service aux yeux des jeunes africains en quête d'un emploi.

G. Structure politique indigène.

Question 18 : Où en est la question du nouveau statut des chefs dont il est question à la page 23 ? (Chine et Philippines)

Réponse : Le statut des Chefs indigènes pose actuellement un problème, en apparence assez difficile à résoudre : comment concilier l'existence de Chefs coutumiers dont l'autorité a, le plus souvent, un fondement religieux avec les principes démocratiques de la constitution de la IVème République ?

En fait la difficulté est beaucoup plus apparente que réelle. On peut d'abord remarquer qu'elle naît d'une certaine confusion entre exécutif et législatif; dans la plupart des ethnies africaines le Chef ne crée pas la coutume, il en est seulement le gardien. Par ailleurs nombreuses sont les tribus où le Chef est élu, dans des conditions parfois très proches du suffrage universel. Enfin le système français d'administration directe tend à garantir l'administré contre les abus contraires à la conception européenne du droit naturel dont il pourrait être victime. En particulier, le fait que les Chefs coutumiers n'ont conservé aucune attribution pénale protège efficacement leurs ressortissants contre les abus les plus graves.

Il n'en reste pas moins qu'on a constaté, dans les années 1945 et 1946 surtout, un certain malaise, qui subsiste encore en partie. A quoi

tenait-il ? Très simplement au fait que la nouvelle constitution française, tout en garantissant aux Africains le respect de leurs statuts traditionnels, laissait, par la force des choses, les détails de ces statuts en dehors de ses dispositions. Les Chefs, à la faveur des campagnes électorales, furent alors attaqués soit par des prétendants rivaux, soit par des évolués détribalisés qui se livraient à une propagande démagogique. Il est à noter au passage que beaucoup de Chefs furent élus aux diverses assemblées, ce qui prouve que leur position coïncidait bien avec le sentiment populaire. Mais il est non moins évident que les excès verbaux des campagnes électorales ne pouvaient guère contribuer à rehausser leur prestige tant auprès des familles rivales que des détribalisés.

Quelle est, en gros, la position actuelle des Chefs ? La meilleure réponse est fournie par l'exposé des motifs du projet de loi sur leur statut préparé par le Département pour être soumis aux Chambres :

"L'existence de Chefs coutumiers ou traditionnels appelés auparavant Chefs indigènes - constitue l'un des traits originaux des sociétés africaines. Ces chefs sont avant tout les représentants d'un groupement humain. C'est ainsi que les collectivités sédentaires sont représentées par des Chefs de province, de canton, de village et de terre, et les collectivités nomades par des Chefs de tente, de ferik ou de campement, et de groupement, Cette énumération n'est pas limitative et n'est pas non plus le signe d'une hiérarchie bien déterminée et immuable, mais laisse place au contraire à de nombreuses variantes locales.

"L'administration française, fidèle à son principe du respect des coutumes, avait maintenu cette institution en lui reconnaissant la valeur d'un droit positif africain, mais en l'entourant d'une réglementation qui variait avec les territoires, et qui a pu encourir le reproche d'être trop superficielle ou trop touffue.

"D'autre part l'évolution rapide que connaît l'Afrique Noire française depuis quelques années, a apporté dans la vie politique économique et sociale des autochtones, des changements si considérables que l'on a pu se demander dans quelle mesure la magistrature des Chefs coutumiers était susceptible de s'adapter aux nouveaux modes de vie des populations. Or l'expérience montre qu'elle demeure un facteur essentiel de la société africaine. La République française entend donc comme par le passé, maintenir cette institution, en mettant cependant l'accent sur son aspect évolutif.

"En effet, comme le disait le Gouverneur Général EBOUE "il ne s'agit pas de considérer la coutume politique comme quelque chose de figé, d'immuable, de s'attacher à des objets de musée. Il est bien clair que la coutume change et qu'elle changera, et que nous ne sommes pas ici pour la stériliser en la fixant." C'est pourquoi il apparaît nécessaire de constater dans un texte d'une portée générale et les principes juridiques qui fondent l'institution des Chefs coutumiers, et les méthodes par lesquelles les autorités locales pourront développer une réglementation en accord avec le génie propre des populations de chaque territoire.

"Bien que ces principes fussent en général implicitement contenus dans les mesures prises jusqu'alors, leur proclamation assurera l'unité fondamentale de la législation et donnera satisfaction au désir légitime, formulé par les représentants du monde africain, de voir consacrer par la loi une de ses institutions les plus importantes et les plus authentiques."

Ce projet de loi élaboré en collaboration étroite avec les Chefs d'une part, avec les représentants élus des populations d'autre part, correspond aussi exactement que possible aux besoins de l'heure présente. Il fixe les principes généraux valables pour toute l'Afrique noire française et laisse aux administrations locales le soin d'en adapter les détails d'application aux conditions des divers Territoires.

Ce projet, soumis pour avis à l'Assemblée représentative du Cameroun, a été approuvé par elle le 10 février 1949 à l'unanimité moins cinq abstentions.

Sa mise en vigueur ne dépend donc plus que d'un vote du Parlement.

H. Ordre public

Question 19 : Une série de mesures ont été prises tendant au renforcement du maintien de l'ordre public (p. 17 du rapport). Est-il possible de donner les raisons pour lesquelles ces nouvelles dispositions ont été adoptées ? (Chine et Philippines)

Réponse : Ces mesures découlent naturellement de l'application au Territoire du Code pénal français. Une série de dispositions législatives métropolitaines n'avaient pas été promulguées au Cameroun où elles faisaient l'objet d'une réglementation spéciale, correspondant à l'ancien code indigène. D'autres n'avaient pas été promulguées parce que l'état d'évolution du Territoire les rendait ou inutiles ou inapplicables.

Telles sont les lois sur la fermeture des maisons closes, l'interdiction de la prostitution et du vagabondage spécial, la réglementation du port d'armes, l'interdiction des pratiques de magie et sorcellerie, etc... Toutes ces dispositions consacrent le progrès du Territoire sur le plan moral et social.

Question 20 : Le corps de police recruté parmi les ressortissants du Territoire présentant des garanties de moralité indiscutables (P. 17) donne-t-il satisfaction ? N'y a-t-il pas eu des plaintes au sujet de son comportement ? (Chine)

Réponse : Le corps de police actuel, formé aux disciplines de la gendarmerie française, représente un progrès considérable sur l'ancienne garde indigène et il donne toute satisfaction.

Il est exact que plusieurs plaintes ont été formulées contre les agissements de la police à Douala. Mais il faut considérer que la tâche de la police est particulièrement difficile dans cette ville, qui compte une nombreuse population flottante et où se rassemble tout ce que le Territoire compte d'individus peu recommandables, tels que parasites, proxénètes et autres vagabonds.

On a pu reprocher aux policiers d'apporter un peu trop de raideur dans l'exécution de leurs fonctions, mais s'il y a là excès de zèle, on ne trouve dans cette police ni compromissions ni malhonnêteté. D'ailleurs, les abus constatés ont toujours été sanctionnés disciplinairement.

III. PROGRES ECONOMIQUE

A. Généralités

Question 21 : Il ressort du rapport que l'Autorité chargée de l'administration a mis en oeuvre dans le Territoire un vaste programme de développement économique. Dans quelle mesure estime-t-elle que le Territoire pourra, avec les ressources naturelles et humaines dont il dispose, se maintenir au niveau ainsi atteint et poursuivre son développement ? Dans l'application de ce programme de développement économique, l'Autorité chargée de l'administration a-t-elle pu profiter du programme étendu d'assistance technique des Nations Unies, ou des possibilités qu'offrent certaines institutions internationales pour la formation de personnel ? (Etats-Unis d'Amérique)

Réponse :

1. Le Plan décennal de mise en valeur a tenu compte des divers éléments qui conditionnent le progrès général du Territoire. Il n'est pas conçu en vue d'un aboutissement statique et définitif, calculé sur les possibilités actuelles du Cameroun. Il vise au contraire à développer dans l'avenir tout le potentiel latent du Territoire, en vertu du principe que le développement appelle le développement et qu'une économie encore sommaire doit évoluer dans les directions les plus variées. Sur la base d'une économie naturelle agricole, pastorale et forestière, le Plan édifie les conditions du développement, de l'amélioration et de l'épanouissement de cette économie en créant l'infrastructure nécessaire et en favorisant la naissance d'une industrie qui se greffera spontanément sur les besoins de la production locale. Simultanément l'homme, agent actif de cette économie, est valorisé à la fois dans son comportement physiologique, par le développement des services d'hygiène et de santé, et dans ses qualités utiles et techniques par le développement de l'enseignement. On doit normalement s'attendre à un accroissement progressif de la population.

2. Jusqu'à présent, la France n'a reçu aucune offre pour le Territoire en matière d'assistance technique ni d'assistance technique élargie des Nations Unies. Mais la position prise par la France à la 2e Commission et à l'Assemblée indique nettement que toute coopération venant de la part des Nations Unies serait bienvenue. Il reste seulement entendu qu'afin d'éviter une dispersion des efforts, une assistance technique éventuelle des Nations Unies aurait intérêt à s'inscrire dans le cadre de la cooperation technique inter-africaine. Ce serait pour le Territoire sous tutelle le moyen le plus sûr d'en tirer tout le parti possible.

3. Il en irait de même de toute offre éventuelle de coopération de la part d'institutions internationales. Le principe de bourses de l'UNESCO a été accepté par le Gouvernement français.

Question 22 : Dans le cadre de la nouvelle organisation économique de l'Union française (p. 25), le Cameroun jouit-il du point de vue économique d'une place spéciale due à son statut de Territoire sous tutelle, ou ne se différencie-t-il en rien des autres colonies françaises ? (Chine et Philippines)

Réponse : En parlant de la "nouvelle organisation économique de l'Union française", le rapport se réfère essentiellement au Plan décennal, qui a été établi pour tous les territoires français d'Afrique noire. Mais il s'adapte entièrement aux conditions propres à chacun des territoires. En ce qui concerne le Cameroun, il tient forcément compte des particularités découlant du statut spécial, et notamment du principe de l'égalité économique.

Ce que le Cameroun a de commun avec les autres territoires ce sont surtout les facilités financières : avances élevées faites à des conditions extrêmement favorables, subventions importantes accordées sans contrepartie.

B. Finances publiques

Question 23 : Dans le rapport de 1947, il était dit que les chiffres les plus récents dont on disposât sur le montant effectif des recettes et des dépenses étaient ceux de 1944; dans le rapport de 1948, les chiffres les plus récents sont ceux de 1945. Pourquoi faut-il attendre si longtemps pour connaître le montant effectif des recettes et des dépenses ? (Philippines)

Réponse : C'est une des règles de la comptabilité française que les comptes publics ne sont définitivement arrêtés qu'au bout de trois ans. C'est pourquoi le Territoire ne peut présenter des comptes définitifs que sur les exercices antérieurs de trois ans au budget examiné.

Toutefois, si le Conseil en émet le désir, le Territoire pourrait faire l'effort de présenter des comptes plus récents, mais qui n'auraient qu'un caractère approximatif.

C. Impôts

Question 24 : Les impôts directs, perçus sans distinction de race ni de nationalité, comprennent un impôt personnel dont le taux varie d'une région à l'autre et que doivent payer tous les individus mâles de 16 ans ou plus dont le revenu est inférieur à l'assiette minimum des impôts cédulaires. L'Autorité chargée de l'administration considère cet impôt comme d'une justice disputable, étant donné qu'il est fixé sur la base des revenus les plus bas. Puisque l'injustice financière de cet impôt personnel est reconnue, veuillez exposer ce que l'on a fait pour y remédier (Philippines).

Réponse : Dans sa réponse aux questions écrites, le représentant spécial a exposé l'an dernier les difficultés que rencontrait le Gouvernement local pour supprimer l'impôt personnel. Ces difficultés conservent toute leur valeur.

Cependant, le Territoire fait un effort pour favoriser l'extension de l'impôt cédulaire. Il a notamment augmenté le personnel du service des contributions directes par le recrutement de nouveaux contrôleurs métropolitains.

D. Régime des terres

Question 25 : A qui ont été condédées les 13 concessions rurales pour 1200 hectares, dont il est question à la page 54 ? De quel genre de concessions rurales s'agit-il ? (Chine)

Réponse : Les concessions accordées en 1948 comportent :

9 concessions à usage agricole, totalisant 1167 hectares,

3 concessions à usage d'habitation, totalisant 21 hectares,

et 1 concession à usage cultural (mission) de 58 hectares.

Question 26 : A la page 54 du Rapport annuel, il est dit que la surface des terres actuellement possédées par les autochtones est de l'ordre de 170 hectares pour les terrains urbains et 2.700 pour les terrains ruraux. Or, à la page 66 du Rapport pour 1947, il est indiqué que 4.500 hectares de terrains ruraux avaient été concédés à des particuliers autochtones, et 3.000 hectares à des collectivités indigènes, soit au total 7.500 hectares.

Comment expliquer cette différence entre 2.700 en 1948 contre 7.500 en 1947, alors que 799 hectares de terrains ruraux de plus ont été inscrits en 1948 ? Les chiffres ne représentent-ils pas des données comparables ? (Chine et Philippines).

Réponse : La contradiction entre les chiffres du rapport 1947 et ceux du rapport 1948 est plus apparente que réelle.

Les terrains possédés par les autochtones en vertu d'un titre régulier peuvent se classer en deux catégories : (1) terres appartenant à des particuliers ou à des collectivités pour lesquelles les intéressés ont fait reconnaître leurs droits de propriété, selon la procédure prévue par le décret du 21 juillet 1932, et (2) terres concédées à des autochtones selon la procédure ordinaire de concession aux fins d'exploitation agricole ou industrielle.

Les chiffres indiqués au rapport de 1947 additionnaient les deux catégories. Le rapport de 1948 ne vise que les terres pour lesquelles les autochtones ont fait reconnaître leur droit de propriété.

Question 27 : Outre ce qui est dit au Rapport annuel au sujet des concessions de terres, quelle est l'attitude et la politique de l'autorité administrante en matière de colonisation européenne, agricole et autre ? Combien de colons européens ou non indigènes sont installés dans le Territoire ? Combien sont venus s'y installer en 1948 ? (Chine)

Réponse : Il a été dit au rapport 1947 que l'octroi de concessions rurales avait été longtemps suspendu, pour éviter que la main-d'oeuvre disponible soit absorbée par le travail des plantations. Cette politique de stabilisation ne pouvait se maintenir devant les progrès de la mise en valeur et l'emploi généralisé du machinisme, qui libère une grande partie de la main-d'oeuvre accopée sur les plantations. D'autre part, la naissance d'une industrie de transformation, l'importance croissante des entreprises indigènes à forme coopérative et l'intérêt que manifestent certains autochtones à l'établissement de plantations (bananes, café) a amené le Gouvernement à reviser sa politique et à accorder de nouveau des concessions agricoles. Mais cette politique est menée avec prudence, ainsi qu'il ressort des chiffres indiqués ci-dessus (réponse à la question 25). D'autre part, l'octroi de concessions est contrôlé de près par l'Assemblée représentative, qui a refusé un certain nombre des demandes qui lui étaient soumises. Le Gouvernement local tient compte intégralement des avis de l'Assemblée et n'accorde que les concessions pour lesquelles elle a émis un avis favorable.

Pour ce qui concerne le nombre exact des colons et planteurs européens installés au Territoire et de ceux qui s'y sont établis en 1948, des renseignements exacts ont été demandés au Gouvernement local et seront communiqués aussitôt qu'ils seront parvenus.

E. Mines

Question 28 : Le Rapport annuel souligne à la page 46 que tous les habitants du Territoire, sans distinction, peuvent acquérir des biens miniers dans les conditions générales de la réglementation en vigueur. Est-ce qu'en fait des autochtones ont acquis des biens miniers, prospectent ou exploitent des minerais, ou possèdent des intérêts ou des actions dans des sociétés minières ? (Chine, Philippines et Etats-Unis d'Amérique)

Réponse : L'industrie minière est relativement récente au Cameroun. Ce n'est qu'en 1933 qu'ont débuté les premières exploitations. Elles portent essentiellement sur le rutile, la cassitérite et l'or, et la production totale reste très modeste, ainsi qu'en témoignent les chiffres cités au rapport (page 43). Aucun de ces produits miniers ne faisait l'objet d'une exploitation indigène traditionnelle, comme c'est le cas pour l'or de Guinée (Siguiri).

On comprend que ces premiers efforts de prospection et d'exploitation demandaient des moyens techniques, scientifiques et financiers que les indigènes ne pouvaient pas fournir. Pour la part qu'ils peuvent prendre aujourd'hui à cette exploitation, elle reste toujours fort restreinte. Toutefois, un permis d'exploitation minière a été délivré en 1948 à un autochtone. D'autre part, environ 130 Camerounais sont titulaires de permis d'exploitations de carrières.

Question 29 : Quelle est la participation du "Bureau de Recherche et de Participation minière" dans les bénéfices éventuels des sociétés minières ? (Belgique)

Réponse : La politique du Bureau Minier est, tant pour les recherches que pour la mise en exploitation, de s'associer aux capitaux privés chaque fois que cela est possible. Il crée à cet effet, pour la recherche, des Sociétés ou, suivant une modalité plus souple, des syndicats de recherche sous forme d'Associations en participation. Pour l'exploitation, il prend des participations dans des sociétés existantes ou en voie de création. Il est cependant habilité à procéder directement à toutes opérations industrielles ou commerciales auxquelles peut donner lieu l'exploitation d'un gisement. Il n'exige nullement d'être systématiquement majoritaire ou, dans le cas d'une Association, d'être gérant, s'il a la garantie que l'affaire sera bien menée.

Ses capitaux auxquels le Bureau s'associe sont soit des capitaux métropolitains, soit des capitaux locaux. Il souhaite l'intervention des capitaux locaux, notamment des capitaux privés, même si leur participation est faible, et toutes dispositions seront prises pour que, dans le cas des sociétés d'exploitation, les capitaux locaux puissent s'y investir par priorité.

D'installation récente au Cameroun, la direction locale en est encore au stade de l'organisation. Elle achève la construction, à Yaoundé, des bureaux et laboratoires de sa section d'études, en même temps qu'elle entreprend la prospection de l'étain et du tungstène sur permis général dans le Nord du Territoire.

La constitution de sociétés d'exploitation ou la participation à des sociétés existantes n'est pas encore envisagée.

Question 30 : Dans quelles conditions sont accordées les concessions minières en zone réservée ? (Belgique)

Réponse : La réponse à la question posée figure à la page 45 du rapport (au bas de la 1ère colonne). Le permis spécial de recherche par affermage est délivré par le Haut-Commissaire, après avis de l'Assemblée représentative.

Le permis spécial d'exploitation par affermage découle du permis spécial de recherche, si le titulaire a fait la preuve de l'existence d'un gisement.

Le permis général de recherches est délivré par décret sur proposition du Haut-Commissaire et après avis de l'Assemblée représentative locale et du Comité des Mines de la France d'Outre-mer.

Question 31 : Nous constatons que l'activité minière du Territoire se développe rapidement. La production d'or a passé de 371 kg. en 1946 à 6.603 kg. en 1948; celle du rutile, de 1.260 tonnes en 1946 à 14.146 tonnes en 1948; et celle de la cassitérite, de 160 tonnes en 1946 à 3.690 tonnes en 1948. Veuillez exposer en détail les mesures concrètes que l'on a prises pour sauvegarder les intérêts de la population indigène et pour empêcher que ces richesses minérales soient exploitées sans qu'elle en reçoive sa juste part (Philippines)

Réponse : Les chiffres cités dans cette question proviennent d'une erreur d'interprétation. Il ne s'agit pas de la production de 1948, mais du total de la production minière, depuis 1933 à 1948. Les chiffres de production pour 1948 figurent à la page 169, soit :

Or :	328 kg
Rutile :	631 tonnes
Cassitérite :	145 tonnes

Ces chiffres sont inférieurs à ceux des années antérieures. Ce recul s'explique par les efforts faits par les plus importantes sociétés pour remplacer l'extraction rudimentaire pratiquée jusqu'ici par une exploitation rationnelle et mécanisée.

Question 32 : Est-ce qu'il est possible de chiffrer approximativement et globalement les diverses recettes que le Territoire fait à l'occasion d'activités minières (p.46) par rapport aux bénéfices globaux des sociétés minières ? (Chine et Philippines).

Réponse : Il paraît difficile de répondre avec précision à une question de cet ordre. S'il est aisé en effet de chiffrer les recettes du Territoire au titre des redevances minières, il est beaucoup plus difficile de connaître, même approximativement, le bénéfice que retirent réellement les sociétés d'exploitation. Comme nous le disions plus haut, ces sociétés sont en train de moderniser leur équipement et subissent à ce titre une lourde charge. Les plus importantes de ces sociétés ne limitent pas leur action au Cameroun, elles ont des exploitations en Oubangui, au Gabon, au Congo, etc..., avec souvent une direction technique commune. Il est très difficile, dans ces conditions, de déterminer la part de bénéfice revenant aux activités camerounaises.

Devant la très faible importance de la production minière dans l'ensemble de l'activité économique du Territoire (exportations totales en 1948: 9.116 millions CFA - Exportation de produits miniers: 42 millions CFA .) le Conseil estimera sans doute que ce genre d'enquête ne présente pas, à l'heure actuelle, un très grand intérêt.

F. Agriculture

Question 33 : Comment seront répartis les bénéfices des nouvelles usines pilotes pour l'huile de palme (p. 48) ?

N'y a-t-il pas moyen d'associer les producteurs africains plus étroitement à la transformation industrielle, en les rémunérant suivant la réalisation de l'huile exportée, par exemple suivant les principes coopératifs ? (Chine)

Réponse : Le représentant spécial n'est pas en mesure de donner une réponse précise à cette question. Des renseignements complémentaires sont demandés au Territoire.

Question 34 : a) Est-ce l'état actuel du matériel ferroviaire qui empêche encore l'extension de la culture de la banane ? (p. 27)

b) Vu les difficultés de transport, qu'advient-il des bananes produites par les planteurs africains ? Sont-ils en mesure d'exporter une proportion satisfaisante de la production, ou bien celle-ci est-elle avant tout destinée à la consommation locale ?

c) Quelle est la valeur de la banane vendue pour la consommation intérieure par rapport à sa valeur d'exportation ? (Chine)

Réponse : (a) La banane étant un fruit de conservation délicate, il est nécessaire que la cueillette et le transport jusqu'au port d'embarquement se

faissent au moment même du passage des navires bananiers. Du moins, en sera-t-il ainsi tant que des magasins climatisés n'auront pas été construits à Bonabéri. Dans ces conditions, le transport des bananes demande au chemin de fer un gros effort de pointe au moment de l'embarquement des fruits.

L'arrivée de matériel roulant, commandé depuis plusieurs années, permet d'augmenter progressivement la capacité de transport et, partant les surfaces plantées en bananes.

(b) Une commission mixte de la banane répartit entre planteurs africains et européens les disponibilités d'exportation, suivant l'importance des surfaces plantées. La proportion est actuellement de 32 pour les Africains, contre 68 pour les Européens, ce qui représente une très sérieuse progression de la part africaine, si l'on considère que cette culture d'exportation est toute récente parmi les indigènes.

La banane de consommation est d'une espèce tout à fait différente de celle destinée à l'exportation. Je n'ai pas le chiffre exact de production de banane alimentaire, mais il est certainement beaucoup plus élevé que celui de la banane d'exportation.

(c) Le prix de la banane foufou est fonction de sa demande sur le marché et varie selon les endroits. Il est en tous cas très inférieur, à égalité de poids, à celui de la banane d'exportation.

Question 75 : Comment fonctionne le système d'autorisation préalable pour la plantation de nouvelles surfaces de caféiers (p.30) (Chine et Philippines)

Réponse : Les textes réglementant le régime de plantation du café ont été demandés au Territoire et seront communiqués au Conseil.

Ils s'inspirent du souci de l'administration d'empêcher que les plantations industrielles ne dépassent les possibilités d'entretien des propriétaires de plantation. Il s'ensuivrait fatalement un avilissement de la qualité et une moindre résistance aux agents phyto-pathologiques. D'autre part, il est indispensable de maintenir, notamment dans les régions à peuplement dense comme le pays bamiliké, un équilibre satisfaisant entre la production d'exportation et les cultures vivrières.

Question 36 : Est-ce que les cultivateurs africains s'intéressent aux possibilités d'emploi d'énergie animale, et acquièrent-ils les attelages mis à leur disposition par les stations expérimentales (p.31) ? (Chine)

Réponse : On ne peut pas s'attendre à des progrès rapides quand on entreprend de modifier les habitudes séculairement enracinées de l'agriculteur. Cela est aussi vrai pour le Cameroun que pour les autres pays. Il s'y ajoute pour ce pays le vieux préjugé qui sépare et souvent oppose les hommes de la terre et les hommes du boeuf. Les agriculteurs n'aiment pas s'occuper de bétail, et les pasteurs nomades ne se soucient pas d'agriculture.

C'est pourquoi nos efforts pour répandre la culture attelée, pour intéressants qu'en soient les résultats, n'influenceront pas avant des années de démonstration et de propagande des aires étendues du Territoire.

Question 37 : Quels ont été les résultats des expériences prévues pour 1949 sur le transport de viande du Nord pour le ravitaillement du Sud (p.40) ? (Chine)

Réponse : Les expériences réalisées pour l'amélioration du transport de la viande aboutissent à des résultats extrêmement encourageants. Les premiers travaux réalisés sur budget d'emprunt pour l'aménagement et l'équipement des pistes de bétail reliant l'Adamaoua au Sud-Cameroun (abreuvoirs, pâturages de repos, étables-relais, bains anti-parasites, etc.) ont déjà produit des résultats remarquables: sur les 45.000 têtes de bétail faisant le trajet annuellement le déchet est tombé de 15% en 1946 à 1% en 1949.

IV. PROGRES SOCIAL

A. Niveaux de vie

Question 38 : Lors de l'examen du rapport de 1947, on a constaté qu'au Cameroun français, comme dans la plupart des Territoires africains sous tutelle, les salaires dépassaient rarement le minimum vital. C'est pourquoi le Conseil de tutelle a très pertinemment recommandé d'ouvrir une enquête spéciale sur les salaires et les niveaux de vie de la population indigène, et a recommandé que l'on s'efforce par tous les moyens d'augmenter les salaires et d'élever le niveau de vie des habitants. Veuillez donner des détails sur les mesures prises et les résultats obtenus. (Philippines)

Réponse : A l'occasion de l'examen du rapport 1947, le représentant spécial a souligné que les salaires étaient ordinairement supérieurs au minimum vital, et souvent dans une proportion importante.

Une enquête sur les niveaux de vie a été prescrite par le Haut-Commissaire dans toutes les régions et subdivisions en 1949. Les résultats n'en sont pas encore connus.

Question 39 : Etant donné que le niveau de vie des habitants dépend dans une certaine mesure des importations de produits de consommation, l'Autorité chargée de l'administration voudrait-elle indiquer les mesures qu'elle a prises ou qu'elle envisage de prendre (a) pour que ces produits soient matériellement disponibles, et (b) pour créer une situation qui assure aux habitants un pouvoir d'achat suffisant pour les acheter ? Dans quelle mesure le coût de la vie a-t-il augmenté pour les Africains, notamment pour ceux des agglomérations urbaines ? Le pouvoir d'achat que représentent les salaires payés aux Africains a-t-il augmenté en proportion ? (Etats-Unis d'Amérique)

Réponse : Les biens de consommation sont d'une part les produits manufacturés, importés au Territoire, d'autre part les produits provenant du Territoire lui-même.

Pour les premiers, les années d'après-guerre et la diminution générale de la production avaient amené une certaine pénurie, et des produits de première nécessité, tels que le sucre, les tissus, le carburant, les articles de quincaillerie, etc., étaient rares sur le marché. Il s'était développé spontanément un marché noir de ces denrées raréfiées, et leur prix montait dans des proportions qui les rendaient difficilement accessibles à l'autochtone moyen. Cette situation a complètement changé aujourd'hui. Les importations de biens de consommation ont repris leur allure normale, et tous les produits utiles sont en abondance sur le marché.

Pour les produits d'origine locale, il s'agit moins d'un problème de production que d'une question de répartition. Les importantes concentrations urbaines, notamment à Douala et Yaoundé, ont entraîné la nécessité d'un ravitaillement abondant en vivres frais, ravitaillement qu'il fallait organiser. L'administration s'est préoccupée de cette question, en créant des tarifs spéciaux de transports pour les vivres frais, en organisant des coopératives de ravitaillement

avec priorité de passage pour les camions de vivres, en achetant un chalutier pour ravitailler Douala en poissons, en organisant enfin des magasins-témoins, où le prix des denrées est imposé, afin de lutter contre l'augmentation du coût de la vie. A la suite de ces mesures, le ravitaillement des villes est abondant, et les prix restent raisonnables.

Quant au pouvoir d'achat des manoeuvres, il est maintenu par la réunion périodique des commissions paritaires chargées d'établir le minimum vital. Ces commissions se réunissant tous les six mois, le taux des salaires suit de près les fluctuations du prix de la vie.

Question 40 : Serait-il possible d'obtenir plus de précisions sur la solution des problèmes esquissés à la page 99 du Rapport et qui sont dus à la rapide extension de la population urbaine de Douala. Outre les renseignements déjà donnés aux pages 123 et suivantes, serait-il possible d'avoir des précisions sur la manière dont habitent à Douala et à Yaoundé des Africains qui viennent récemment d'y arriver pour travailler ? (Chine et Philippines)

Réponse : Le rapport signale (pp.123 à 126) les difficultés de logement qui se rencontrent dans les centres urbains, notamment à Douala et Yaoundé. Ces difficultés existent aussi bien pour la population africaine que pour la population blanche. Toutefois, le problème est moins urgent en ce qui concerne les autochtones, qui ont la possibilité de construire des habitations à la périphérie des villes et en-dehors du périmètre urbain. Les cases légères et peu coûteuses construites sur le modèle traditionnel offrent un remède provisoire à la crise du logement.

Pour sa part, l'administration se préoccupe d'améliorer les conditions d'habitat de l'autochtone. Pour de grands travaux d'urbanisme, aménagement de parcs, adduction d'eau, éclairage électrique, construction de cases-types et de villages modèles, un crédit de 868 millions est inscrit au Plan décennal. Les travaux sont déjà très avancés dans les villes de Yaoundé, Douala et Nkongsamba. En outre, une somme de 567 millions est inscrite pour la construction de logements de fonctionnaires africains.

Enfin, le Crédit camerounais offre des facilités de crédit à des conditions extrêmement avantageuses aux Africains qui désirent construire des maisons en matériaux définitifs.

Question 41 : Au point de vue de l'approvisionnement en eau potable, le Rapport pour 1947 signalait à la page 111 que le réseau des bornes fontaines n'assure l'approvisionnement en eau que du cinquième de la population africaine. Le Rapport de 1948, à la page 126, signale que les travaux pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau à Douala seront longs. Comment se présente actuellement à cet égard la situation ? Y a-t-il pénurie d'eau, et l'eau utilisée offre-t-elle des garanties au point de vue sanitaire ? (Chine et Philippines)

Réponse : L'actuel réseau de distribution d'eau a été réalisé à une époque où la ville ne comptait qu'une vingtaine de mille habitants et où rien ne permettait de prévoir son développement précipité. En l'espace de quelques années, Douala a atteint le chiffre de plus de cent mille habitants et ne cesse d'augmenter encore.

Un plan complet de réfection des conduites d'eau a été établi en 1946 et est en voie d'exécution aujourd'hui. Ce plan prévoit de nouvelles prises d'eau et une réfaction qui assurera à toute la population une quantité d'eau abondante. L'eau actuellement distribuée est traitée à l'usine des eaux, où elle est verdunisée, javellisée et rendue parfaitement saine. Une nouvelle usine, plus vaste que l'actuelle, est prévue au plan d'urbanisme de Douala et se trouve également en construction.

B. Liberté de la presse

Question 42 : Combien paraît-il de journaux, revues ou bulletins périodiques dans le Territoire ? Est-il nécessaire, avant de pouvoir publier un journal, de verser un cautionnement en prévision des dommages-intérêts que ce journal pourrait avoir à payer pour diffamation ? Quelles sont les conditions que le propriétaire d'un journal doit remplir avant que son journal puisse paraître ? (Philippines)

Réponse : La liste des journaux et périodiques paraissant au Territoire figure au Rapport 1947, p.92, elle est complétée par les indications du Rapport 1948, p.98. Il convient d'y ajouter aujourd'hui le Bulletin de l'Enseignement du Cameroun, revue trimestrielle qui vient de paraître.

Les règlements sur la presse sont exactement ceux qui existent dans la Métropole, dont la législation sur la presse est promulguée au Territoire. Cette législation ne prévoit aucune obligation de

avec priorité de passage pour les camions de vivres, en achetant un chalutier pour ravitailler Douala en poissons, en organisant enfin des magasins-témoins, où le prix des denrées est imposé, afin de lutter contre l'augmentation du coût de la vie. A la suite de ces mesures, le ravitaillement des villes est abondant, et les prix restent raisonnables.

Quant au pouvoir d'achat des manoeuvres, il est maintenu par la réunion périodique des commissions paritaires chargées d'établir le minimum vital. Ces commissions se réunissant tous les six mois, le taux des salaires suit de près les fluctuations du prix de la vie.

Question 40 : Serait-il possible d'obtenir plus de précisions sur la solution des problèmes esquissés à la page 99 du Rapport et qui sont dus à la rapide extension de la population urbaine de Douala. Outre les renseignements déjà donnés aux pages 123 et suivantes, serait-il possible d'avoir des précisions sur la manière dont habitent à Douala et à Yaoundé des Africains qui viennent récemment d'y arriver pour travailler ? (Chine et Philippines)

Réponse : Le rapport signale (pp.123 à 126) les difficultés de logement qui se rencontrent dans les centres urbains, notamment à Douala et Yaoundé. Des difficultés existent aussi bien pour la population africaine que pour la population blanche. Toutefois, le problème est moins urgent en ce qui concerne les autochtones, qui ont la possibilité de construire des habitations à la périphérie des villes et en-dehors du périmètre urbain. Les cases légères et peu coûteuses construites sur le modèle traditionnel offrent un remède provisoire à la crise du logement.

Pour sa part, l'administration se préoccupe d'améliorer les conditions d'habitat de l'autochtone. Pour de grands travaux d'urbanisme, aménagement de parcs, adduction d'eau, éclairage électrique, construction de cases-types et de villages modèles, un crédit de 868 millions est inscrit au Plan décennal. Les travaux sont déjà très avancés dans les villes de Yaoundé, Douala et Nkongsamba. En outre, une somme de 567 millions est inscrite pour la construction de logements de fonctionnaires africains.

Enfin, le Crédit camerounais offre des facilités de crédit à des conditions extrêmement avantageuses aux Africains qui désirent construire des maisons en matériaux définitifs.

Question 41 : Au point de vue de l'approvisionnement en eau potable, le Rapport pour 1947 signalait à la page 111 que le réseau des bornes fontaines n'assure l'approvisionnement en eau que du cinquième de la population africaine. Le Rapport de 1948, à la page 126, signale que les travaux pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau à Douala seront longs. Comment se présente actuellement à cet égard la situation ? Y a-t-il pénurie d'eau, et l'eau utilisée offre-t-elle des garanties au point de vue sanitaire ? (Chine et Philippines)

Réponse : L'actuel réseau de distribution d'eau a été réalisé à une époque où la ville ne comptait qu'une vingtaine de mille habitants et où rien ne permettait de prévoir son développement précipité. En l'espace de quelques années, Douala a atteint le chiffre de plus de cent mille habitants et ne cesse d'augmenter encore.

Un plan complet de réfection des conduites d'eau a été établi en 1946 et est en voie d'exécution aujourd'hui. Ce plan prévoit de nouvelles prises d'eau et une réfection qui assurera à toute la population une quantité d'eau abondante. L'eau actuellement distribuée est traitée à l'usine des eaux, où elle est verdunisée, javellisée et rendue parfaitement saine. Une nouvelle usine, plus vaste que l'actuelle, est prévue au plan d'urbanisme de Douala et se trouve également en construction.

B. Liberté de la presse

Question 42 : Combien paraît-il de journaux, revues ou bulletins périodiques dans le Territoire ? Est-il nécessaire, avant de pouvoir publier un journal, de verser un cautionnement en prévision des dommages-intérêts que ce journal pourrait avoir à payer pour diffamation ? Quelles sont les conditions que le propriétaire d'un journal doit remplir avant que son journal puisse paraître ? (Philippines)

Réponse : La liste des journaux et périodiques paraissant au Territoire figure au Rapport 1947, p.92, elle est complétée par les indications du Rapport 1948, p.98. Il convient d'y ajouter aujourd'hui le Bulletin de l'Enseignement du Cameroun, revue trimestrielle qui vient de paraître.

Les règlements sur la presse sont exactement ceux qui existent dans la Métropole, dont la législation sur la presse est promulguée au Territoire. Cette législation ne prévoit aucune obligation de

avec priorité de passage pour les camions de vivres, en achetant un chalutier pour ravitailler Douala en poissons, en organisant enfin des magasins-témoins, où le prix des denrées est imposé, afin de lutter contre l'augmentation du coût de la vie. A la suite de ces mesures, le ravitaillement des villes est abondant, et les prix restent raisonnables.

Quant au pouvoir d'achat des manoeuvres, il est maintenu par la réunion périodique des commissions paritaires chargées d'établir le minimum vital. Ces commissions se réunissant tous les six mois, le taux des salaires suit de près les fluctuations du prix de la vie.

Question 40 : Serait-il possible d'obtenir plus de précisions sur la solution des problèmes esquissés à la page 99 du Rapport et qui sont dus à la rapide extension de la population urbaine de Douala. Outre les renseignements déjà donnés aux pages 123 et suivantes, serait-il possible d'avoir des précisions sur la manière dont habitent à Douala et à Yaoundé des Africains qui viennent récemment d'y arriver pour travailler ? (Chine et Philippines)

Réponse : Le rapport signale (pp.123 à 126) les difficultés de logement qui se rencontrent dans les centres urbains, notamment à Douala et Yaoundé. Ces difficultés existent aussi bien pour la population africaine que pour la population blanche. Toutefois, le problème est moins urgent en ce qui concerne les autochtones, qui ont la possibilité de construire des habitations à la périphérie des villes et en-dehors du périmètre urbain. Les cases légères et peu coûteuses construites sur le modèle traditionnel offrent un remède provisoire à la crise du logement.

Pour sa part, l'administration se préoccupe d'améliorer les conditions d'habitat de l'autochtone. Pour de grands travaux d'urbanisme, aménagement de parcs, adduction d'eau, éclairage électrique, construction de cases-types et de villages modèles, un crédit de 868 millions est inscrit au Plan décennal. Les travaux sont déjà très avancés dans les villes de Yaoundé, Douala et Nkongsamba. En outre, une somme de 567 millions est inscrite pour la construction de logements de fonctionnaires africains.

Enfin, le Crédit camerounais offre des facilités de crédit à des conditions extrêmement avantageuses aux Africains qui désirent construire des maisons en matériaux définitifs.

Question 41 : Au point de vue de l'approvisionnement en eau potable, le Rapport pour 1947 signalait à la page 111 que le réseau des bornes fontaines n'assure l'approvisionnement en eau que du cinquième de la population africaine. Le Rapport de 1948, à la page 126, signale que les travaux pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau à Douala seront longs. Comment se présente actuellement à cet égard la situation ? Y a-t-il pénurie d'eau, et l'eau utilisée offre-t-elle des garanties au point de vue sanitaire ? (Chine et Philippines)

Réponse : L'actuel réseau de distribution d'eau a été réalisé à une époque où la ville ne comptait qu'une vingtaine de mille habitants et où rien ne permettait de prévoir son développement précipité. En l'espace de quelques années, Douala a atteint le chiffre de plus de cent mille habitants et ne cesse d'augmenter encore.

Un plan complet de réfection des conduites d'eau a été établi en 1946 et est en voie d'exécution aujourd'hui. Ce plan prévoit de nouvelles prises d'eau et une réfaction qui assurera à toute la population une quantité d'eau abondante. L'eau actuellement distribuée est traitée à l'usine des eaux, où elle est verdunisée, javellisée et rendue parfaitement saine. Une nouvelle usine, plus vaste que l'actuelle, est prévue au plan d'urbanisme de Douala et se trouve également en construction.

B. Liberté de la presse

Question 42 : Combien paraît-il de journaux, revues ou bulletins périodiques dans le Territoire ? Est-il nécessaire, avant de pouvoir publier un journal, de verser un cautionnement en prévision des dommages-intérêts que ce journal pourrait avoir à payer pour diffamation ? Quelles sont les conditions que le propriétaire d'un journal doit remplir avant que son journal puisse paraître ? (Philippines)

Réponse : La liste des journaux et périodiques paraissant au Territoire figure au Rapport 1947, p.92, elle est complétée par les indications du Rapport 1948, p.98. Il convient d'y ajouter aujourd'hui le Bulletin de l'Enseignement du Cameroun, revue trimestrielle qui vient de paraître.

Les règlements sur la presse sont exactement ceux qui existent dans la Métropole, dont la législation sur la presse est promulguée au Territoire. Cette législation ne prévoit aucune obligation de

(b) Même dans le cas de travailleurs recrutés au loin, le contrat n'est pas toujours la règle. Cependant, cette main-d'oeuvre est tout de même plus stable, les conditions d'engagement stipulant que l'employeur est tenu de ramener le travailleur chez lui à l'expiration de la période pour laquelle il est engagé. La durée des contrats est généralement de six mois ou un an, rarement deux ans. La proportion de travailleurs rompant le contrat est généralement faible, l'intéressé perdant ainsi les avantages attachés à l'exécution du contrat.

(c) Il est incontestable que l'importance du salaire, les bonnes conditions de logement, etc., interviennent dans la stabilité de la main-d'oeuvre. Mais il n'est pas toujours facile de trouver l'organisation qui convient le mieux à l'ouvrier africain. Ses besoins et ses préférences varient d'une race à l'autre, d'une région à l'autre, et telle disposition qui donne toute satisfaction aux manoeuvres de Bétaré fera fuir ceux de Batousi. Le maniement de la main-d'oeuvre africaine reste une tâche difficile et délicate, et l'on ne saurait ici établir des normes généralement valables.

Question 47 : En quoi consistait exactement le régime du travail obligatoire supprimé par le décret du 7 janvier 1944, dont le souvenir imprègne encore l'esprit du prolétariat africain (p.101)? (Chine)

Réponse : L'expression "travail obligatoire" peut difficilement s'appliquer au système antérieur au décret du 7 janvier 1944. Le travail obligatoire proprement dit a été supprimé en même temps que les prestations en nature, impôt payé sous forme de travail pour l'entretien des routes, et qui a été remplacé dès 1932 par une taxe vicinale.

Le régime en vigueur était celui du recrutement "orienté". Un employeur exposait au Gouvernement ses besoins en main-d'oeuvre. L'administration lui indiquait qu'il n'y avait de main-d'oeuvre disponible que dans telle ou telle région et lui délivrait une autorisation de recrutement pour tant de travailleurs dans la région indiquée. L'employeur s'arrangeait ensuite pour trouver la main-d'oeuvre dont il avait besoin, en gagnant en général les chefs indigènes à sa cause. Il n'y avait pas de contrainte physique à proprement parler, mais une simple autorisation de

recrutement. D'autre part, pour des ouvrages d'intérêt public, (réfection des routes et ponts, etc.) l'administration disposait de moyens de pression (peines disciplinaires pour résistance à l'autorité) pour recruter les équipes nécessaires en cas de défaut de volontaires. (Tous ces travaux étaient, bien entendu, rétribués).

Depuis le décret de 1944, le marché du travail est entièrement libre et même pour les travaux d'utilité publique le recrutement se limite aux seuls volontaires.

Question 48 : A la page 102, il est dit que l'accroissement rapide et considérable du nombre des entreprises industrielles n'a pas permis à celles-ci de trouver les effectifs de travailleurs qualifiés et spécialisés nécessaires. Il est dit également plus loin que l'installation récente de puissantes sociétés a eu pour conséquence un apport massif de travailleurs métropolitains. Faut-il en conclure que l'enseignement technique et professionnel est gravement déficient ? Comment se fait-il qu'il semble y avoir une réduction dans le nombre d'élèves de l'enseignement technique (Rapport annuel 1947, p. 191 : 180 pour l'enseignement officiel et 100 pour l'enseignement privé, soit 280; Rapport annuel 1948, p. 222: 138 et 108, soit 246). (Chine).

Réponse : L'équipement actuel du Territoire en matière d'enseignement technique ne correspond pas, en effet, aux nécessités créées par sa mise en valeur accélérée et son industrialisation. Aussi, l'administration du Territoire porte-t-elle un gros effort sur le développement rapide de cet enseignement, notamment avec le secours du Plan décennal. Les écoles de formation professionnelle de Maroua et de Nkongsamba sont en voie de construction et pourront sans doute fonctionner dès cette année. Les collèges techniques de Yaoundé et Ngaoundéré seront mis en chantier incessamment. D'autre part, huit centres de formation professionnelle accélérée, annexés à des écoles urbaines, ouvriront leurs portes en 1950.

La légère diminution du nombre d'élèves de l'Ecole professionnelle de Douala provient de la réorganisation de cette école. Placée sur le plan des écoles nationales professionnelles, cette école prépare désormais le baccalauréat technique et se spécialise dans la formation des cadres supérieurs.

D. Santé publique

Question 49 : Vu l'insuffisance reconnue des services médicaux du Territoire, le Conseil de tutelle, après avoir examiné le Rapport de 1947, a abouti à la conclusion qu'énonce la recommandation suivante : "Le Conseil, notant que l'Autorité chargée de l'administration a reconnu que le nombre des médecins et des infirmières, qui se trouvent actuellement dans le Territoire, est insuffisant, se félicite de la déclaration

faite par l'Autorité chargée de l'administration, selon laquelle cette dernière est résolue à prendre les mesures nécessaires pour en accroître les effectifs...". Veuillez indiquer si le nombre des médecins et des infirmières du Territoire a augmenté, et fournir des chiffres comparés pour les années 1947 et 1948. (Philippines).

Réponse : Les effectifs du personnel médical figurent à la page 104 du rapport 1947 et à la page 115 du rapport 1948. Nous les rappelons dans le tableau ci-dessous :

Désignation du Personnel	1947	1948
I. Personnel européen de l'administration :		
Médecins	38	34
Pharmaciens	4	4
Chirurgiens-dentistes	2	2
Assistants sanitaires	15	21
Sages-femmes	7	9
Infirmières	7	11
Infirmiers	11	10
Officiers d'administration	1	3
Mécaniciens dentistes	1	3
Dames auxiliaires	0	6
II. Personnel africain :		
Médecins africains	52	53
Pharmaciens	1	1
Assistants sanitaires	7	6
Sages-femmes	1	3
Infirmiers et infirmières	810	803
Agents d'hygiène	62	56
Matrones	-	117
Agents divers	-	64
III. Personnel privé (missions et particuliers)		
Médecins	15	18
Pharmaciens	4	8
Chirurgiens-dentistes	-	1
Sages-femmes	3	15
Infirmières	-	12

En additionnant le personnel sanitaire de ces trois catégories et en le comparant au chiffre de la population, on s'apercevra que l'équipement sanitaire du Territoire, s'il ne correspond pas encore à l'ampleur des tâches qui lui incombent, ne peut pas être taxé de grave insuffisance.

V. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

A. Généralités

Question 50 : En raison des difficultés lingusitiques, il n'est peut-être pas possible de rendre pleine justice aux détails et aux chiffres que fournit le rapport. Pour plus de clarté, le Représentant spécial aurait-il l'obligeance de répondre par des faits et des chiffres aux questions suivantes : (page 222)

(1) A combien s'est élevé le budget total (dépenses du Gouvernement) du Territoire pour l'année 1948, et quelle proportion du total a été consacrée à l'enseignement public ou privé ?

(2) Dans quelles proportions les sommes allouées à l'enseignement ont-elles été réparties entre l'enseignement d'Etat et l'enseignement privé ? Ces chiffres sont-ils plus ou moins élevés que ceux de l'année 1947 ?

(3) Combien y avait-il dans le Territoire, en 1948, d'écoles de toutes catégories, publiques ou privées ? Combien d'entre elles sont publiques et combien privées ? Quels étaient les chiffres correspondants de 1947 ?

(4) Veuillez indiquer le nombre total des inscriptions reçues en 1948 par toutes les écoles publiques et privées. Ce nombre est-il plus ou moins élevé qu'en 1947 ? Comment se répartit-il entre écoles publiques et écoles privées ?

(5) Des bourses spéciales ont été accordées pour la première fois en 1948 pour permettre à 75 fonctionnaires et techniciens de faire en France un stage de perfectionnement. Quel est le mode d'attribution de ces bourses, et combien d'entre elles ont été attribuées à des indigènes du Territoire ?

(6) Veuillez indiquer le nombre total des habitants du Territoire sous tutelle qui faisaient des études à l'étranger en 1948 à l'aide de bourses du Gouvernement et indiquer le chiffre correspondant pour 1947. (Philippines)

Réponse : (1) Ensemble du budget : 1,052 millions de francs

Dépenses d'enseignement : 129.786,000 francs

soit plus de 12 % du budget.

(2) Les chiffres de subvention aux établissements d'enseignement privé pour 1947 et 1948 figurent au rapport 1948, p. 223, soit :

1948 : 18.503.205 francs

1947 : 7.445.000 francs.

(3) Ces renseignements figurent au rapport 1948, p. 131 (réponse à la question 229) et p. 132 - et au rapport 1947, p. 190, tableaux II et III.

(4) Ces chiffres figurent également dans les rapports respectifs, soit pour 1948 pp. 132, 133 et pour 1947 p. 191, tableau IV.

(5) Les bourses dites de perfectionnement sont accordées uniquement aux Africains. Les titulaires sont proposés par leurs chefs de service, qui adressent à la commission des bourses les notes des intéressés. Les propositions de la commission des bourses sont discutées à l'Assemblée représentative, après quoi le Haut-Commissaire signe l'arrêté de désignation.

(6) 1947 : 96 boursiers

1948 : 119 boursiers de formation
75 boursiers de perfectionnement
194

(Voir rapport 1948, page 232).

B. Enseignement primaire

Question 51 : L'enseignement primaire public assure l'éducation de 19.067 enfants; l'enseignement privé celui de 98.229 enfants, en y incluant l'éducation donnée dans les écoles de brousse à une classe. Au total 117.296 ont été touchés plus ou moins par l'enseignement primaire (p. 132 Rapport 1948).

La population d'âge scolaire de 7 à 13 ans est évaluée à 250.000 à la page 191 du Rapport pour 1947.

La situation de la fréquentation scolaire est très différente suivant le nord et le sud (p. 132 Rapport 1948).

Les questions suivantes se posent :

a) Quels sont approximativement la population d'âge scolaire et le nombre d'enfants suivant des cours dans le nord et dans le sud ?

b) Sur les 117.296 enfants suivant un enseignement primaire, combien se limitent à suivre les cours pendant un an seulement dans les écoles de brousse à une classe ?

c) Quel est l'acquis durable qui résulte d'une instruction limitée à un an ?

d) Dans combien d'années peut-on espérer que le territoire offrira des possibilités suffisantes en écoles primaires publiques et privées pour assurer un enseignement primaire de 3 à 4 ans au minimum à l'entité de la population d'âge scolaire ? (Chine et Philippines).

Réponse :

(a) Le représentant spécial n'est pas en possession des chiffres de la fréquentation scolaire dans le nord et le sud du Territoire. Il faudrait pour cela une statistique du nombre d'écoles et d'élèves par Région. Ce document, dont l'établissement exige quelque délai, pourrait être fourni à titre de renseignement complémentaire.

(b) Même observation que ci-dessus. Pour l'enseignement public, le tableau de la page 189 du rapport 1947 donne une indication intéressante. Sur 18.600 élèves, 9.699 sont au cours préparatoire (2 ans), 5.747 au cours élémentaire (2 ans), 3.136 au cours moyen (2 ans). Il faut toutefois considérer que la fréquentation scolaire va en augmentant, ce qui se traduit par un gonflement des classes inférieures. On peut considérer qu'environ 50 % des élèves accomplissent le cycle entier des études primaires.

(c) L'acquis résultant de la fréquentation d'une classe enfantine pendant un an est évidemment peu de chose.

(d) Il est difficile de fixer un terme où l'enseignement pourra être dispensé intégralement à toute la jeunesse d'âge scolaire. Le gouvernement local avait calculé en 1948 que cet objectif pouvait être atteint dans quinze ans.

C. Enseignement secondaire

Question 52 : Au total, d'après la page 133 du rapport annuel, 1568 élèves dont 177 Européens, soit 1391 Africains, reçoivent une instruction du deuxième degré, sur une population d'âge de 13 à 17 ans évaluée à 175.000 enfants.

Compte tenu des nombreuses difficultés évidentes, dans combien d'années peut-on espérer que 10 % de la population d'enfants entre 13 et 17 ans pourraient avoir la possibilité de recevoir, soit dans les institutions publiques, soit dans les institutions privées, un enseignement secondaire d'au moins deux ou trois ans ? (Chine)

Réponse : Ici encore, il est difficile de préciser exactement si 17.000 enfants recevront l'enseignement secondaire et si même cette proportion est souhaitable en fonction du développement général du Territoire.

Le programme d'enseignement secondaire prévu par le Plan décennal devrait, au moment de son plein fonctionnement, donner un enseignement secondaire à 5 ou 6.000 élèves. Si cette réalisation paraît insuffisante à l'usage, il sera possible d'augmenter le nombre des collèges.

Question 53 : L'augmentation du nombre des écoles primaires du Territoire est très encourageante, et il est dit dans le rapport que pour les examens d'admission aux écoles secondaires du Gouvernement, il y a actuellement deux ou trois fois plus de candidats que de places disponibles. L'Autorité chargée de l'administration pourrait-elle indiquer au Conseil dans combien de temps les établissements secondaires du Territoire seront en mesure d'accueillir tous les candidats remplissant les conditions requises ? (Etats-Unis)

Réponse : Le nombre de candidats traduit surtout l'enthousiasme des Camerounais pour l'école supérieure et le désir d'accéder à un enseignement supérieur. Mais il est nécessaire et normal, pour assurer une bonne sélection, que le nombre de candidats soit supérieur au nombre de places disponibles.

Voir également réponse à la question précédente.

Question 54 : Dans sa réponse à la question 231, l'Autorité chargée de l'administration dit qu'à l'exception d'un professeur adjoint et de trois moniteurs à l'école professionnelle de Douala, le personnel enseignant des écoles secondaires du Gouvernement est entièrement européen. L'Autorité chargée de l'administration voudrait-elle indiquer ce que l'on fait pour former un personnel camérounais capable d'enseigner dans les écoles de second degré (Etats-Unis)

Réponse : Parmi les 119 boursiers de formation actuellement en France, un certain nombre préparent les disciplines d'enseignement. Il est souhaitable que ce nombre augmente dans les années à venir, et ce sera une oeuvre de propagande à faire par l'administration locale. Car les Camerounais évolués ne marquent pas spontanément beaucoup d'enthousiasme pour l'enseignement.

D. Enseignement technique

Question 55 : Eu égard au développement économique du Territoire, est-ce que les possibilités de formation technique ne sont pas manifestement insuffisantes ? (Chine)

Réponse : Voir réponse à la question No 48.

E. Programme décennal

Question 56 : Quelles sont, en chiffres de scolarité, etc., les grandes lignes de la situation de l'enseignement à laquelle l'administration espère arriver dans 10 ans, si le plan décennal, dont il est question à la page 142, est réalisé ? (Chine)

Réponse : Voir réponse aux questions 51 d) et 52.